

CONDITIONS D'ADMISSION AUX STAGES CLINIQUES EN AUDIOLOGIE

Conditions académiques et professionnelles

- Avoir complété les préalables tels que décrits dans le répertoire des cours du programme suivi, avoir réussi le stage précédent et avoir déposé tous les documents de stage exigés avec toutes les signatures requises. ***Dans le cas de documents incomplets, il y aura remise de la note.***
- Répondre aux exigences du milieu d'accueil en terme de préparation et de lectures recommandées, et de respect des règlements du milieu de stage, incluant assiduité, ponctualité, tenue vestimentaire. Une journée de stage manquée, soit par une absence justifiée ou un congé officiel, doit être reprise après entente avec le superviseur.

Droit de pratique pour le stagiaire et permis de travail

Inscription au registre des stagiaires

L'OOAQ précise, pour les étudiants en stage ou en contexte de travail ou pour les finissants, un cadre de réglementation qui permettra officiellement à ces derniers d'exercer des **activités réservées**. Pour cela, l'étudiant doit s'inscrire au **registre des stagiaires** en remplissant en ligne le formulaire et en payant sa cotisation annuelle (**voir** www.ooaq.qc.ca). (*Parenthèses : Bulletin de nouvelles de l'OOAQ, mai 2003, amendés en décembre 2007 Parenthèse vol.9 n°3*).

Le 14 juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi modifiant le *Code des professions et d'autres dispositions législatives* (loi 90), octroyant de nouveau des **activités réservées** aux orthophonistes et aux audiologistes du Québec. Cette loi et les changements qui l'accompagnent sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2003. Seules les personnes dûment membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) peuvent porter le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste et réaliser les activités réservées à l'article 37.1 paragraphe 2 du *Code des professions*.

Les activités réservées aux orthophonistes et audiologistes sont ainsi définies :

- *Évaluer les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques;*

- *Ajuster une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiolologique;*
- *Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;*
- *Évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques.*

Depuis janvier 2008 les étudiants ayant à poser les activités réservées en stage (dès le premier stage en audiologie et à partir du B.Sc.III en orthophonie) doivent s'inscrire au registre des stagiaires de l'OOAQ (voir formulaire d'inscription en page 16), et une cotisation annuelle y est associée.

- *Pour les étudiants qui sont en stage ou pour ceux qui sont sur le point de compléter les études qui leur permettront d'obtenir un permis de pratique permanent, le Bureau de l'Ordre considère acceptable de leur permettre de réaliser les activités réservées à la condition que leur rapport d'évaluation soit cosigné par un membre de l'OOAQ, soit un audiologiste ou un orthophoniste, et qu'une supervision minimale soit assurée. **Il est impératif que le rapport soit cosigné, sinon l'activité réalisée par l'étudiant sera illégale.***
- *Les étudiants inscrits en année terminale de maîtrise qui travailleraient dans d'autres contextes et qui ne répondraient pas aux critères énoncés ci-dessus ne pourront pas réaliser des activités réservées. Toutefois dans le contexte d'une activité de dépistage structurée, où un protocole est clairement établi, les étudiants pourront accomplir certaines tâches mais pas celles des activités réservées. Des activités de stimulation et des interventions pourront être réalisées sous la supervision d'un audiologiste ou d'un orthophoniste (cf. Avis révisé du 13 juin 2003 sur l'encadrement, sur le site de l'Ordre).*

Stages au Nouveau-Brunswick

Pour les stages au **Nouveau-Brunswick**, l'étudiant doit préalablement adhérer, en tant que membre étudiant, à l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick, l'AOANB. Les formulaires d'inscription sont disponibles au bureau du coordonnateur des stages cliniques. La nécessité d'obtenir un certificat de bonne conduite a aussi été mentionnée au cours de l'été 2010. Au moment d'imprimer ce cahier, les informations n'étaient pas encore complètes. Elles seront fournies aux étudiants dès que disponibles.

Permis de travail pour les étudiants étrangers

Un étudiant avec un statut de résident temporaire ou avec un permis d'étude doit **obligatoirement** faire la demande d'un **permis de travail** pour

pouvoir faire des stages cliniques. Ces étudiants trouveront sur le site web du service de la *Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)* toutes les informations nécessaires à la demande de permis : soit le guide des étudiants et tous les formulaires à compléter <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-coop.asp>. Un permis de travail ouvert peut être émis avec mention de l'université comme employeur. Dans les cas où plusieurs périodes de travail sont nécessaires tout au long du programme, le permis de travail peut être émis pour la même période que le permis d'études.

Il est important de noter que, pour les étudiants en sciences de la santé, une visite médicale auprès d'un médecin accrédité par le CIC est exigée (page 12 du guide). La liste des médecins accrédités par pays et villes est disponible par un lien sur ce même site à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/dmp-md/medecins.aspx>.

Dans le cadre de stages obligatoires au programme d'études **il n'y a pas de frais** pour la demande (page 20 du guide), mais une attestation d'étude mentionnant le **programme d'étude, la durée du programme** et le fait que les **stages cliniques sont obligatoires** devra être demandée à la direction de l'École ou au Régistrariat. Assurez-vous que votre demande soit bien complète et conforme aux exigences du CIC avant de la déposer pour éviter des délais, la demande pouvant être retournée ou rejetée par le CIC.

Pour toutes autres informations, consulter le service aux étudiants, Bureau des étudiants internationaux au pavillon J.-A.-DeSève, 2332 boulevard Édouard-Montpetit #351 <http://www.bei.umontreal.ca>.

Idéalement l'étudiant provenant d'un autre pays que le Canada devrait faire la demande d'un permis de travail à l'ambassade du Canada, dans son pays d'origine, en même temps que celle de son permis d'étude.

Protection minimale contre les infections nosocomiales dans les milieux de santé

Les établissements de santé constituent des terrains fertiles à plusieurs infections nosocomiales, par la concentration et la sélection de différents agents infectieux parfois très virulents.

La transmission de ces agents infectieux s'effectue principalement par différentes voies :

- Par contact direct avec des personnes contaminées ou par morsures par des patients déficient intellectuel ou atteints de trouble envahissant du comportement (la salive ou le sang pour l'Hépatite B ou le HIV et par les mains pour plusieurs agents infectieux).

- Par contact indirect avec des objets ou avec l'environnement ; toilettes, robinets, lavabos, téléphones, bords de fenêtres, clavier d'ordinateur, interrupteurs etc. Les microorganismes fréquemment reliés à ce mode de transmission sont, par exemple : le *Clostridium difficile*, le *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM), l'*Enterococcus* résistant à la vancomycine (ERV), ou *Escherichia coli* multiresistant aux antibiotiques, etc.
- Par des gouttelettes projetées lorsque les personnes parlent, toussent ou éternuent ; (exemple : le virus de l'influenza ou du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère).
- Par l'air ambiant (transmission aérienne). Elle se distingue de la transmission par gouttelettes par le fait que les très fines gouttelettes (aérosols) demeurent plus longtemps en suspension dans l'air. Ce mode de propagation est responsable de la transmission de certaines maladies comme la tuberculose, la rougeole et la varicelle.

Tous les établissements ont des procédures spécifiques pour la prévention des infections et l'étudiant doit en prendre connaissance et les mettre en application pendant son stage. Les pratiques de base comprennent :

- une vaccination adéquate;
- le lavage régulier des mains au savon ou avec les solutions désinfectantes mise à disposition par le milieu;
- le port de gants propres (non stériles), suivi du lavage des mains;
- le port d'une blouse à manches longues, d'un masque et d'une protection oculaire si l'on anticipe un risque d'éclaboussures sur la peau, les muqueuses ou un risque de souillure des vêtements par des liquides biologiques ou des sécrétions pendant les activités de soins.

Conditions de santé et de vaccination

- Avoir consulté un médecin en vue de l'obtention d'un **certificat médical** attestant du bon état de santé physique et mental. Advenant une **grossesse**, il est fortement recommandé que l'étudiante consulte son médecin afin de déterminer si une demande de retrait d'un milieu, particulièrement pour les stages auprès de la clientèle pédiatrique, doit se faire, certificat médical à l'appui. L'étudiante doit aussitôt informer son superviseur et son coordonnateur de stage de son état.
- Avoir complété ou mis-à-jour son **carnet de vaccination** pour la poliomyélite; la rougeole – la rubéole – les oreillons; la coqueluche – diphtérie – tétanos. Selon la santé publique du Québec, le dépistage tuberculinique et la vaccination contre l'hépatite B ne sont pas obligatoires pour les étudiants en audiologie et en orthophonie. Toutefois,

- La vaccination contre l'**hépatite B** est fortement recommandée, particulièrement pour certains milieux à risque tels que ceux qui traitent des clientèles déficientes intellectuelles, TED ou dans les hôpitaux de première ligne qui reçoivent les accidentés. Ces milieux peuvent refuser de recevoir un stagiaire non immunisé. Les coûts de cette vaccination sont à la charge de l'étudiant. Il faut aussi, après le troisième rappel, vérifier l'efficacité de cette vaccination en faisant mesurer le taux d'anticorps circulant dans le sang (test sérologique).
- Le dépistage tuberculinique est demandé par le Nouveau-Brunswick. Si vous complétez un de vos stages dans cette province, vous pourrez demander ce dépistage au Service de santé de l'Université. Prévoir deux semaines afin de compléter ce dépistage.
- En absence d'histoire de **varicelle** durant l'enfance, l'étudiant devra faire une épreuve sérologique. En cas d'une réponse négative (absence d'anticorps contre la varicelle), il est fortement suggéré de se faire vacciner contre la varicelle, dans la mesure où la varicelle à l'âge adulte peut être très douloureuse et que chaque étudiant risque d'y être exposé lors de ses stages auprès des enfants. Les coûts de vaccination contre la varicelle sont à la charge de l'étudiant.
- Les étudiants du domaine de la santé sont fortement incités à se faire vacciner contre la **grippe** au mois d'octobre de chaque année, cependant si le vaccin est gratuit pour les étudiants de la Faculté de médecine, certains frais de service peuvent être réclamés par la personne qui vaccine.
- Les étudiants assurés par la FAECUM peuvent se faire rembourser les coûts de vaccination.
- Le certificat médical et celui de vaccination, remis aux étudiants généralement à la mi-avril en B.Sc.I, doivent être complétés durant l'été. Les certificats originaux doivent être déposés auprès de la technicienne en gestion des dossiers au plus tard au début du mois de **novembre**. Ces documents sont ensuite vérifiés par les services de santé de l'université. Si les documents ne sont pas complets ou conformes, les services de santé avisent l'étudiant de prendre un rendez-vous avec eux et avise les coordonnateurs de la formation clinique. Les documents doivent être approuvés afin que l'étudiant puisse commencer ses stages. L'étudiant conserve ses copies et s'assure d'être en mesure de les présenter aux milieux de stage qui le requièrent.
- En tout temps, l'étudiant a la responsabilité de s'assurer que son état de santé ne risque pas d'entraîner des conséquences sur la santé de la clientèle. Advenant le cas, il doit prendre les mesures nécessaires et en informer le coordonnateur des stages cliniques.

- L'étudiant, par le biais des RFC, est **encouragé** à divulguer à son superviseur, oralement ou par écrit, tout renseignement concernant son état de santé ou autres informations pouvant influencer son stage. À cet effet, le stagiaire doit remplir et signer un formulaire d'autorisation sur lequel il inscrit les renseignements qu'il accepte de transmettre. En aucun cas, les RFC ne peuvent divulguer des informations personnelles autres que celles qui concernent des **problématiques reliés aux apprentissages** lors de stages antérieurs.

Assurances responsabilités

- L'Université de Montréal possède une **assurance de responsabilité civile et professionnelle** qui couvre les stagiaires et leurs patients pendant les périodes de stage. Pour information consulter le site <http://www.fin.umontreal.ca/assurances/>.
- En cas de blessures accidentelles qui pourraient survenir dans l'exercice de leurs fonctions reliées au stage une déclaration doit être faite auprès de la CSST. C'est l'Université qui est alors considérée comme l'employeur (#239 002A8), mais il appartient à l'Établissement qui reçoit le stagiaire de déclarer l'accident et de compléter le rapport d'accident de son établissement. L'étudiant doit ensuite faire le suivi auprès de

Madame Danielle Leroux : Tél. : (514) 343-6111 poste #2683
Conseillère aux avantages sociaux
Direction des ressources humaines de l'Université de Montréal
<http://www.drh.umontreal.ca/bottin/avant.html>

Sur le formulaire CSST « réclamation du travailleur » bien préciser le sigle du stage, le programme, l'Université, la personne responsable des stages et que l'accident est survenu dans le cadre d'un stage régulier non rémunéré.

- Les étudiants devraient être détenteur d'une **assurance santé familiale ou personnelle qui prendra en charge la partie non couverte par l'Assurance maladie du Québec**. Habituellement une telle assurance (santé et dentaire de la FAECUM) est incluse dans les frais de scolarité à moins que l'étudiant ne demande son retrait du régime. En dernier recours, les étudiants seront aussi couverts par l'assurance accident de l'Université (voir la page Web http://www.fin.umontreal.ca/assurances_accidents.htm).
- Si un stagiaire se rend en voiture sur le lieu du stage et s'il covoiture d'autres stagiaires, les passagers sont couverts par l'assurance personnelle du conducteur d'où l'importance de rouler avec une assurance automobile. S'il y a lieu, les passagers et le conducteur sont couverts par la Régie de l'assurance automobile du Québec.